

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 021/2026 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 20 avril 2026, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 29 **Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire**

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 022/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 RETRAIT VOLONTAIRE (COURMONT Adeline),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2026.

Rosheim, le 21 avril 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 **Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,**
maire

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD
Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER
Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

**N° 023/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
MARS 2026**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (GENIN André) et 1 RETRAIT VOLONTAIRE (COURMONT
Adeline),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le

Département
BAS-RHIN

VILLE DE ROSHEIM

Arrondissement
MOLSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration* à Aymeline FAIVRE ; DIEBOLD
Nicolas *procuration* à ACCONCIA Christine ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration* à VALENTIN Valérie ; JAEGER
Gaëlle *procuration* à BONDEUX Helen ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration* à PACEVICIUS Marie-Laure.

N° 024/2026 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration, présidé par Monsieur le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lors du prochain conseil municipal, Monsieur le maire demandera le dépôt de listes de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

Monsieur le maire propose de fixer à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim, soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 et suivants ;
- VU** la délibération n° 045/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ABROGER** la délibération n° 045/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- DE FIXER** à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim, soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD
Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER
Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

**N° 025/2026 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET FIXATION DU
NOMBRE DE MEMBRES**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commission chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Elles permettent une concertation et une réflexion collective sur l'action municipale. Ces commissions peuvent émettre des avis. Elles n'ont pas de fonction délibérative.

Monsieur le maire propose de créer 6 (six) commissions municipales comme suit :

- Commission « Démocratie locale », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Économie et Attractivité », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Urbanisme durable », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Solidarités et multigénérationnel », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Ressources forestières et domaine rural », composée au maximum de 8 (huit) membres.

- VU** l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création de (six) commissions communales comme suit :

- Commission « Démocratie locale », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Économie et Attractivité », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Urbanisme durable », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Solidarités et multigénérationnel », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Ressources forestières et domaine rural », composée au maximum de 8 (huit) membres.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

A blue ink signature of Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 20 avril 2026**

Nombre de conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : **24** KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 026/2026 : NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la création de 6 (six) commissions municipales, à savoir :

- Commission « Démocratie locale », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Économie et Attractivité », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Urbanisme durable », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Solidarités et multigénérationnel », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Ressources forestières et domaine rural », composée au maximum de 8 (huit) membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal d'élire ceux-ci. Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le maire est président de chaque commission.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Démocratie locale ».

Sont candidats pour la **commission « Démocratie locale »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure,
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas,
- Madame COURMONT Adeline,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie ».

Sont candidats pour la **commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur DIEBOLD Nicolas,
- Monsieur STIRN Pierre,
- Monsieur LUCAS Guillaume,
- Madame KIRRMANN OBERLIN Corinne,
- Madame MEYER Marie-Odile,
- Madame ROUVRAY Isabelle,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Économie et Attractivité ».

Sont candidats pour la **commission « Économie et Attractivité »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur LOTH Thierry,
- Monsieur PFISTER Pascal,
- Madame WETTLING Laura,
- Monsieur ARNOLD Gilles,
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
- Madame COURMONT Adeline,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Urbanisme durable ».

Sont candidats pour la **commission « Urbanisme durable »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame FAIVRE Aymeline,
- Monsieur VILAIN Bruno,
- Madame JAEGER Gaëlle,
- Madame MEYER Marie-Odile,

- Madame WETTLING Laura,
- Madame GARRIDO Catherine,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Solidarités et multigénérationnel ».

Sont candidats pour la **commission « Solidarités et multigénérationnel »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame BONDEUX Helen,
- Madame VALENTIN Valérie,
- Madame JOST Aline,
- Madame ACCONCIA Christine,
- Madame MEYER Marie-Odile,
- Madame ROUVRAY Isabelle,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Ressources forestières et domaine rural ».

Sont candidats pour la **commission « Ressources forestières et domaine rural »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur FRIEDERICH Nicolas,
- Monsieur STIRN Pierre,
- Monsieur REMINIAC Thierry,
- Monsieur VILAIN Bruno,
- Monsieur GENIN André,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2541-8 et L. 2121-21 ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination, des membres des six commissions communales tel que suit :

- **Commission « Démocratie locale » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Madame PACEVICIUS Marie-Laure,
 - Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
 - Monsieur MONTAUDIE Nicolas,
 - Madame COURMONT Adeline,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

- **Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie ».**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Monsieur DIEBOLD Nicolas,
 - Monsieur STIRN Pierre,
 - Monsieur LUCAS Guillaume,
 - Madame KIRRMANN OBERLIN Corinne,
 - Madame MEYER Marie-Odile,
 - Madame ROUVRAY Isabelle,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

- **Commission « Économie et Attractivité » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Monsieur LOTH Thierry,
 - Monsieur PFISTER Pascal,
 - Madame WETTLING Laura,
 - Monsieur ARNOLD Gilles,
 - Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
 - Madame COURMONT Adeline,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

- **Commission « Urbanisme durable » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Madame FAIVRE Aymeline,
 - Monsieur VILAIN Bruno,
 - Madame JAEGER Gaëlle,
 - Madame MEYER Marie-Odile,
 - Madame WETTLING Laura,
 - Madame GARRIDO Catherine,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

- **Commission « Solidarités et multigénérationnel » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Madame BONDEUX Helen,
 - Madame VALENTIN Valérie,
 - Madame JOST Aline,
 - Madame ACCONCIA Christine,
 - Madame MEYER Marie-Odile,
 - Madame ROUVRAY Isabelle,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

- **Commission « Ressources forestières et domaine rural » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Monsieur FRIEDERICH Nicolas,
 - Monsieur STIRN Pierre,
 - Monsieur REMINIAC Thierry,
 - Monsieur VILAIN Bruno,
 - Monsieur GENIN André,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

VILLE DE ROSHEIM

Arrondissement
MOLSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 027/2026 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Ce correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Ville de Rosheim aux questions de défense. Il est également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il relaie les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de la commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur Nicolas FRIEDERICH fait acte de candidature pour être nommé correspondant défense pour la durée du mandat.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
- VU** les circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;
- VU** l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination de Monsieur Nicolas FRIEDERICH, nommé correspondant défense pour la Ville de Rosheim pour la durée du mandat.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,*
maire

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD
Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER
Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 028/2026 : FORMATION DES ÉLUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local. Depuis, le dispositif à connu de nombreuses évolutions visant à faciliter l'accès à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le Conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. L'obligation de financement par la collectivité est conditionnée par le choix d'un organisme de formation ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation (formation et perte de revenus) ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles

L.2123.1, L.2123-2 et L.2123-4 du CGCT, les membres du Conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de 24 jours pour la durée du mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Enfin, indépendamment des dispositions précitées, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ce DIF élus est financé et géré par la caisse des dépôts et consignations par le biais d'une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités des élus locaux.

Cette loi prévoit également que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulables sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice de leur mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit au remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispenseur est agréé par le ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% de ce même montant ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (GENIN André),

DÉCIDE

D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total maximal des indemnités des élus ;

DE FIXER les conditions de prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, à soumettre au maire, et précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées
- liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses

D'AUTORISER Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document ou pièce administrative s'y rapportant ;

DE PREVOIR chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires, et suivant les modalités précitées.

Le compte d'imputation ouvert au budget Principal de la Ville sera le 65315.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD
Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER
Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 029/2026 : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE
LA CHASSE**

La commission consultative communale de la chasse présidée par le maire ou son représentant est composée comme suit :

- le maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

La commission communale ou intercommunale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,

- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans le contrat de location,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Sont candidats :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Madame Aline JOST.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;
- VU** le cahier des charges type de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination des deux délégués suivants :
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Madame Aline JOST.
membres, pour la durée du mandat, de la commission consultative communale de la chasse, présidée par Monsieur le maire.

Rosheim, le 21 avril 2026

Le maire, Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance, Madame Muriel SCHARSCH



Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le

après publication ou notification le

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 030/2026 : NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE ROSHEIM AU CONSEIL DE SURVEILLANCE A RESSORT INTERCOMMUNAL DE L'HÔPITAL DE MOLSHEIM

Suite à la création du CH de Molsheim-Portes de Rosheim comme conséquence de la fusion-absorption au 1^{er} janvier 2025 entre l'hôpital de Rosheim et l'hôpital de Molsheim, un conseil de surveillance à ressort intercommunal a été constitué.

En tant qu'établissement intercommunal, le conseil de surveillance du CH de Molsheim-Portes de Rosheim est composé de 15 membres désignés pour une durée de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance comprend notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal (maire de Molsheim) et un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

En application des dispositions qui précèdent, la Ville de Rosheim dispose d'un représentant au sein du conseil de surveillance du CH de Molsheim-Portes de Rosheim.

Monsieur le maire propose sa candidature en tant que représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance du CH de Molsheim-Portes de Rosheim.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

- VU** l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique relatif à la composition du conseil de surveillance d'un établissement de santé à ressort intercommunal ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n°2024-4931 portant sur la fusion entre l'hôpital local de Rosheim et l'hôpital local de Molsheim ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;
- VU** la création du CH de Molsheim-Portes de Rosheim, établissement à ressort intercommunal ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination de Monsieur le maire comme représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance à ressort intercommunal de l'Hôpital intercommunal de Molsheim, pour la durée du mandat.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A small, blue handwritten signature, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, is written next to her name.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD
Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER
Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

**N° 031/2026 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIÈRES DE FRANCE**

Créée en 1933, l'association Communes forestières de France rassemble plus de 6 000 communes et collectivités. Elle constitue un réseau politique et technique qui œuvre pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

L'action de l'association s'articule autour de trois axes :

- défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;
- agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique ;
- informer et former les élus pour des décisions éclairées.

Selon l'article 8 des statuts de l'association Communes forestières de France, concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués, "chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

Deux représentants de la Ville de Rosheim, un délégué titulaire et un suppléant, doivent être désignés pour représenter la Commune dans les instances départementales et nationales de l'association.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Sont candidats :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH, délégué titulaire ;
- Monsieur Thierry REMINIAC, suppléant.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;
- VU** l'article 8 des statuts de l'association Communes forestières de France, adoptés le 21 janvier 2026 ;
- VU** la demande de l'association en date du 25 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la nomination de deux représentants du conseil municipal à l'association Communes forestières de France pour la durée de leur mandat, à savoir
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH, délégué titulaire ;
 - Monsieur Thierry REMINIAC, suppléant.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELÉ

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers
présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD
Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER
Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

**N° 032/2026 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ
DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE
ROSHEIM (A.S.C.R.O.)**

Selon les statuts de l'A.S.C.R.O., l'association est administrée par un comité directeur composé de maximum 17 membres avec voix délibérative, dont 5 membres du conseil municipal.

Monsieur le maire et les représentants de la Ville siégeront au comité directeur de l'A.S.C.R.O. en qualité de membres permanents, mais uniquement avec voix consultative.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Sont candidats :

- Madame JOST Aline,
- Madame ACCONCIA Christine,
- Monsieur ARNOLD Gilles,
- Madame WETTLING Laura,
- Monsieur HEYDLER Emmanuel.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU l'article 11 des statuts de l'A.S.C.R.O. adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination des 5 (cinq) représentants du conseil municipal au comité directeur de l'A.S.C.R.O. pour la durée de leur mandat tel que suit :

- Madame JOST Aline,
- Madame ACCONCIA Christine,
- Monsieur ARNOLD Gilles,
- Madame WETTLING Laura,
- Monsieur HEYDLER Emmanuel.

Rosheim, le 21 avril 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



A small, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 ***Membres présents***
Conseillers
présents : 24 FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH
Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER
Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN
Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA
Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure,
JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel,
ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés

LOTH Thierry, *procuration* à Aymeline FAIVRE ; DIEBOLD
Nicolas *procuration* à ACCONCIA Christine ; MESSER-
EMMA Brigitte *procuration* à VALENTIN Valérie ; JAEGER
Gaëlle *procuration* à BONDEUX Helen ; DARTHOUT Pierre-
Alexis *procuration* à PACEVICIUS Marie-Laure.

**N° 033/2026 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DES
INSTANCES**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire par suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités. Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, la Ville de Rosheim adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin

(communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la Ville définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité. La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X 51 = 969 €
- Cotisation CNAS : 233 € X 51 = 11883 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X 51 = 2040 €
- agents de 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X 0 = 0 €
- agents de 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X 0 = 0 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Monsieur le maire propose de désigner :
Mme Valérie VALENTIN en tant que délégué élu auprès de cette association ;
Mme Eléonore QUINTIN en tant que délégué agent ;
Mme Eléonore QUINTIN en tant que correspondant.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

CONSIDÉRANT que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, permet d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestations très large ;

VU l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

D'APPROUVER l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

Cotisation GAS : 19 €

Cotisation CNAS : 233 €

Cotisation Garantie obsèques :

- moins de 65 ans 40 € ;
- agents de 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
- agents de 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

DE DESIGNER Mme Valérie VALENTIN en tant que délégué élu auprès de cette association ;

Mme Eléonore QUINTIN en tant que délégué agent ;

Mme Eléonore QUINTIN en tant que correspondant.

D'APPROUVER les conditions d'adhésion et d'application.

Les crédits seront inscrits au Budget Ville 2026 et au Budgets des années suivantes.

Rosheim, le 21 avril 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 034/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour objet de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propre à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers. Grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Depuis le passage, au 1er janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, la ville de Rosheim a adopté un règlement budgétaire et comptable. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il doit être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-30 ;
- VU** la délibération n°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et Ccas pour appliquer la référence M57 ;
- VU** la délibération n°069/2022 du 12 septembre 2022, certifiée exécutoire le 15 septembre 2022, portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- VU** le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-joint ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

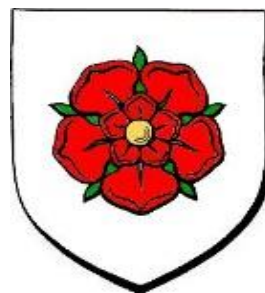
Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A small, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*



Règlement Budgétaire et Financier Commune de Rosheim

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune de ROSHEIM pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce document permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle et s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de ROSHEIM se veut interactif : des propositions d'amélioration pouvant être formulées par les utilisateurs eux-mêmes.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature 2026-2032 et ne peut être modifié que par lui.

Table des matières

Table des matières	2
1 Le cadre budgétaire	3
1.1 Les documents budgétaires	3
1.2 Présentation du Budget	3
1.3 Vote du budget	4
1.4 Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	4
1.5 La fongibilité des crédits	6
1.6 Les décisions modificatives	6
1.7 Le Compte Financier Unique (CFU)	6
2 Engagement et gestion pluriannuelle	6
2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement	6
2.2 La gestion pluriannuelle des AP et AE	7
2.3 Les dépenses imprévues.....	7
2.4 Le rattachement des charges et produits.....	8
2.5 Les provisions.....	8
3 L'exécution budgétaire.....	8
3.1 La gestion des tiers	8
3.2 La gestion des demandes de paiement	8
3.3 Le service fait.....	9
4 La gestion patrimoniale.....	9
4.1 Définition du patrimoine	9
4.2 La tenue de l'inventaire.....	9
4.3 L'amortissement	10
5 La gestion de la dette.....	10
5.1 Les principes de la gestion de la dette	10
6 Information des élus.....	10
6.1 Contenu des rapports financiers pour vote du budget primitif et du compte financier unique	11

1 Le cadre budgétaire

1.1 Les documents budgétaires

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte financier unique (CFU).

Le Budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'effectue selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et les dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte financier unique.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte financier unique, est un document de synthèse commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

1.2 Présentation du Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives, et peuvent, en conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères. Toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

La commune de ROSHEIM a 3 budgets annexes.

Le budget de la commune de ROSHEIM est présenté et voté par chapitre assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelées articles.

Section de fonctionnement		
011	Charges à caractère Général	Chapitre globalisé
60	Achats et variation des stocks	Chapitre
60623	Alimentation	Article

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

1.3 Vote du budget

Le budget est présenté par l'Adjoint en charge des finances. Il est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1 janvier et termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Ce délai est repoussé au 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles, avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations pour les grands projets, et doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt. Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires par les textes.

Le budget sera présenté par section et par articles. Le Conseil Municipal votera la section de fonctionnement par chapitre et chapitre consolidés. La section d'investissement votée par chapitre comportera une présentation par programme.

Un rapport de présentation ainsi que des états financiers joints au budget permettront d'analyser :

- *L'impact des nouveaux projets en section de fonctionnement*
- *Le montant des emprunts nécessaires à l'ajustement financier de l'exercice*
- *Le poids de l'annuité de dettes nouvelles*
- *L'évolution des différentes épargnes (capacité d'autofinancement)*
- *L'évolution des ratios obligatoires.*

1.4 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus, et doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif

Le DOB prend appui sur un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) présenté par le Maire au Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT et comprend :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune de ROSHEIM et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- Les engagements pluriannuels envisagés
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

Présenté par l'Adjoint en charge des finances, le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

1.5 La fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à des mouvements de crédits **de chapitre à chapitre** en dehors des dépenses de personnel (chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de leur prochaine séance.

1.6 Les décisions modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives (modifications visant à ajuster les crédits entre articles ou chapitres).

1.7 Le Compte Financier Unique (CFU)

La production du CFU du budget principal doit permettre à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a effectuées. Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats de l'exercice. Le CFU est incrémenté par le comptable public, après vérification de la concordance des informations.

Accompagné d'un rapport de présentation, le CFU présente l'exécution du budget dans son contexte économique et en détaille les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité.

Le CFU de la commune de ROSHEIM suivra la même procédure dans sa présentation et son adoption que celle du budget primitif.

2 Engagement et gestion pluriannuelle

2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les crédits disponibles pour engagement ou mandatement, les dépenses et recettes réalisées, permettant ainsi de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser et rendant possible les rattachements de charges et produits.

Les engagements sont constatés à base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat du CFU.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatées tout de suite sans attendre le vote du budget.

2.2 La gestion pluriannuelle des AP et AE

Toutes les collectivités peuvent adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

L'annualisation budgétaire s'impose aux collectivités. Le recours aux autorisations de programmes (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualisation budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses, notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (autorisation de programme en section d'investissement), d'AE (autorisation d'engagement en section de fonctionnement) et CP (crédit de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir en recettes, l'intégralité des recettes correspondantes. Ces autorisations peuvent être révisées.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné seront retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'appréciera au regard des seuls crédits de paiement.

Cette gestion des AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes.

- Logique politique : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissements.
- Logique financière : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste.
- Logique technique : qui souhaite planifier les programmes d'investissements sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal vote les AP/AE. Le montant total d'une AP est égal aux montants totaux de l'ensemble des opérations rattachées à cette AP. Les opérations sont ensuite créées ou modifiées en fonction des projets définis et des marchés signés.

Les opérations et les AP auxquelles elles sont rattachées, sont dotées d'un échéancier global en dépenses et en recettes, décomposé par exercice.

La commune de ROSHEIM décide que lors de la mise en place d'autorisations de programme, ces dernières seront votées dès leur création par un vote distinct de celui du budget primitif ou tout autre document budgétaire. La délibération précisera leurs objets, leurs montants, et leurs répartitions annuelles au niveau des crédits de paiements.

2.3 Les dépenses imprévues

En M57, les dépenses imprévues sont gérées sans article, sous forme d'autorisation de programme en investissement, ou d'autorisation d'engagement en fonctionnement. Elles sont facultatives.

Par décision de l'exécutif, les transferts des AP inscrites au chapitre 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et/ou les AE inscrites au chapitre 022 « dépenses imprévues » de fonctionnement, servent à abonder uniquement les engagements à portée pluriannuelle, dans la limite de 2% du montant annuel des dépenses réelles de chaque section.

Ces dotations pour dépenses imprévues ne donnent pas lieu à émission de mandat sur les chapitres 020 ou 022.

Ces mouvements ne sont pas pris en compte dans le plafond des 7,5% de fongibilité.

En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP ou AE est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

La Commune de ROSHEIM ne prévoit pas de prévisions budgétaires aux chapitres 020 et 022.

2.4 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés. Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

2.5 Les provisions

Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section de fonctionnement. Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

3 L'exécution budgétaire

3.1 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé. Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

3.2 La gestion des demandes de paiement

Dans le logiciel comptable, la date de facture doit impérativement correspondre à la date de réception sur Chorus Pro. Le dépôt des factures sur Chorus Pro constitue une obligation légale, permet une sécurisation des données de facturation et bancaires, et est à systématiser.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison ou le service fait. Le délai de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours. Ce délai intègre le délai d'ordonnancement de l'ordonnateur (20 jours) et le délai de paiement du comptable public (10 jours).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation. Si le dépassement est imputable au comptable public, la commune de ROSHEIM se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versées.

3.3 Le service fait

A réception de la ou des factures, un contrôle du service fait est réalisé par l'ordonnateur. Concrètement le responsable (élus ou agents) à l'origine de la commande contrôle la facture et en cas d'accord, la valide dans le logiciel comptable. Cette validation déclenche la mise en paiement de la ou des factures.

4 La gestion patrimoniale

4.1 Définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

4.2 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis, via un flux inventaire, au Comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

4.3 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissements propre à chaque catégorie de biens est fixée par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions. Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

La commune de ROSHEIM décide, afin d'uniformiser les pratiques au niveau des dates de mises en service des biens, de débiter l'amortissement au prorata temporis, le premier jour du mois suivant la date de paiement de la facture d'acquisition de nouveaux biens.

5 La gestion de la dette

5.1 Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence.

Le CFU mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivies par la collectivité.

La commune de ROSHEIM ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en Euros. Elle évite tout produit dont la structure de taux serait risquée. Les consultations d'emprunts sont réalisées auprès de trois établissements de crédit au minimum.

6 Information des élus

6.1 Contenu des rapports financiers pour vote du budget primitif et du compte financier unique

La commune de ROSHEIM diffusera, chaque année, à l'occasion de la présentation au vote du CFU, un rapport financier comprenant une synthèse :

- Tableau synthétique du CFU
- Synthèse de la section d'investissement
 - Réalisation des investissements directs
- Fiscalité Directe
 - Evolution des taux, bases et produits
- Analyse financière
 - Evolution de la dette

Cette information sera reprise partiellement lors du vote du budget primitif et des autorisations de programme.

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 29 *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire*

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 035/2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29/03/2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;

VU la délibération n°020/2026 du 29 mars 2026, certifiée exécutoire le 31 mars 2026, fixant les indemnités des adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 5542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3% ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 5542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32% ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	58.3%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	23.32% x 8 adjoints = 186.56%
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 244.86%

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées de 15% pour une commune bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton) ;

VU les arrêtés n°23.2026 ; 24.2026 ; 25.2026 ; 26.2026 portant délégations de fonctions à certains conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des indemnités allouées aux quatre conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans le respect de l'enveloppe maximale globale.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (ELSASS Philippe) et 5 CONTRE (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine),

DÉCIDE

DE FIXER l'indemnité des quatre conseillers municipaux ayant reçu délégation à 5.83% de l'indice brut terminal 1027.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

D'APPLIQUER la majoration de 15% à toutes les indemnités des conseillers municipaux délégués ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville 2026 ;

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rosheim, le 21 avril 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le

COMMUNE DE ROSHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°035/2026 du 20 avril 2026,

Population totale : 5542 habitants

Enveloppe ² indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹ :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	58.3%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	23.32% x 8 adjoints =186.56%
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 244.86% soit 10 065 €

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

2 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Avec Majoration ancien chef-lieu de canton
Maire	58.3%	58.3% soit 2396.44 €*	15% soit 2755.91€
Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)			
1 ^{er} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
2 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
3 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
4 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
5 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
6 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
7 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
Conseiller municipaux délégués			
1 ^{er} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
2 ^{ème} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
3 ^{ème} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
4 ^{ème} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
Total		10065 €	

*Les montants indiqués en euros sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Enveloppe globale effectivement allouée hors majoration : 10065 euros

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 20 avril 2026**

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire***

Conseillers en fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, *adjoints* ;
Conseillers présents : 24 KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

LOTH Thierry, *procuration à Aymeline FAIVRE* ; DIEBOLD Nicolas *procuration à ACCONCIA Christine* ; MESSER-EMMA Brigitte *procuration à VALENTIN Valérie* ; JAEGER Gaëlle *procuration à BONDEUX Helen* ; DARTHOUT Pierre-Alexis *procuration à PACEVICIUS Marie-Laure*.

N° 036/2026 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER

La Ville de Rosheim a été informée par courrier du 18 février 2026 de la décision d'attribution par le Comité technique Départemental du Bas-Rhin des parcelles visées ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Nature
SEEWEG	C	1280	1 a 84 ca	N	Taillis (acacias)
SEEWEG	C	1512	3 a 12 ca	N	Taillis (acacias)
TOTAL			4 a 96 ca		

Il s'agit de parcelles forestières. Aucun bâtiment n'est présent sur ces parcelles.

La situation locative est libre.

Absence de servitude ou de réserve.

Ces parcelles peuvent donc être intégrées dans le domaine communal pour un prix total de 545,46 € TTC (cinq cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes), hors frais d'acte notarié.

VU l'appel à candidatures n° AA 67 20 0185 01 de la SAFER en date du 17 décembre 2025 ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2025 manifestant l'intérêt de la Ville de Rosheim pour l'acquisition des deux parcelles cadastrées section C n° 1280 et n°1512 au lieu-dit SEEWEG ;

VU la proposition du Comité Technique Départemental réuni en date du 3 février 2026, formalisé par courrier de la SAFER en date du 18 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR les parcelles visées ci-dessous pour leur intégration dans le domaine communal, pour un montant total de 545,46 € TTC (cinq cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes), hors frais d'acte notarié.

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Nature
SEEWEG	C	1280	1 a 84 ca	N	Taillis acacias
SEEWEG	C	1512	3 a 12 ca	N	Taillis acacias
TOTAL			4 a 96 ca		

Les conditions fixées par la SAFER sont les suivantes :

Pendant une durée minimum de TRENTE ANS à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1) "le bien acquis" conservera une destination forestière.
- 2) "le bien acquis" ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti.
- 3) "le bien acquis" ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 30 ans.

4) sur demande de la SAFER et si "le bien acquis" ne dispose pas d'un autre document mentionné à l'article L 124-1 et 2 du Code forestier, "l'attributaire" s'engage à le soumettre, dans les douze mois, au régime forestier. Une copie du document devra être adressée à la SAFER au plus tard dans les douze mois à compter de ce jour.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, "l'attributaire" consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 30 ans,
- et pour les biens acquis dans le cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 30 ans, ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution,

Les frais de rédaction des actes de cession sont à la charge de la commune.

Notaire désigné par la SAFER : Me CHERRIER Philippe à ROSHEIM ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'exercice 2026 du budget Forêt de la commune.

Rosheim, le 21 avril 2026

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the session.

*Acte certifié exécutoire le
après réception en Préfecture le
après publication ou notification le*